

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-4/03

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148996

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : JAMET Claude

Commission n° 5 - Éducation, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales
Rapporteur : DELESSARD Monique

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CIBIER Christian

OBJET : Demande d'un cofinancement au Fonds Social Européen "Compétitivité Régionale et Emploi" auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de l'Île-de-France pour la mise en oeuvre d'actions de la politique départementale d'insertion.

Ce rapport propose une demande de cofinancement au Fonds Social Européen (F.S.E.) « Compétitivité Régionale et Emploi » à hauteur de 619 945,50 euros en 2011, en vue de poursuivre la mise en oeuvre des actions d'insertion, dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions en direction des personnes bénéficiaires du RSA.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Règlement général (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le fonds de cohésion,

Vu le Règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen,

Vu le Règlement (CE) n° 1681/94 de la Commission, du 11 juillet 1994, concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine,

Vu le Règlement (CE) n°2035/2005 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/94

Vu la Décision de la Commission européenne C(2007)3396 du 9 Juillet 2007 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » de la France,

Vu le Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le Décret n°2007-1303 du Premier ministre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi,

Vu la Circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu la Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

Vu la Délibération du Conseil général n° 4/05 du 23 octobre 2009 autorisant à déposer un dossier de demande de subvention européenne au titre du Fonds social européen 2007-2013,,

Vu la Délibération du Conseil général n° 5/06 du 30 mai 2008 autorisant à déposer un dossier de demande de subvention européenne au titre du Fonds social européen 2007-2013,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

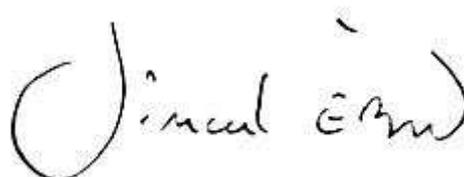
DECIDE

Article 1 : de solliciter, pour l'année 2011, une subvention européenne au titre du Fonds social européen « Compétitivité Régionale et Emploi » 2007-2013 d'un montant de 619 945,50 euros pour les actions relevant de la refonte du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions en direction des personnes bénéficiaires du RSA.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général, à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dinaud (E.M.)", is written over the printed text "LE PRESIDENT".

Vincent ÉBLÉ